ACADÉMIE
DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Programme Brigitte Sauzay

Séjourner 3 mois en Allemagne dans le cadre de la scolarité

Rectorat de l'académie de Poitiers
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne

Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (Dareic)

Affaire suivie par :

Séverine Verschaeve
Déléguée académique
05.16.52.65.50

Isabelle Massé
Adjointe
05 16 52 65 51

dareic@ac-poitiers.fr

Rectorat de Poitiers
Adresse postale
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

Poitiers, le 1er septembre 2020

Référence

Note de service ministérielle n° 2018-087 du 18 juillet 2018, publiée au Bulletin Officiel de l'Education nationale n° 30 du 26 juillet 2018.

Destinataires

Pour attribution :
Mesdames et Messieurs les professeurs d'allemand
sous couvert de Mesdames et Messieurs les chefs des établissements publics et privés sous contrat de l'académie

Pour information :
- Mesdames et Messieurs les DASEN de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne
- Monsieur Olivier BORD, IA-IPR d'allemand
- Madame Béatrice Kittelberger, Professeure d'allemand, chargée de mission auprès de l'IA-IPR d'allemand

La maîtrise d'une langue européenne et une expérience de mobilité internationale représentent aujourd'hui un **atout majeur** pour les jeunes, tant sur le plan personnel que dans la poursuite de leurs études et, plus tard, dans le monde professionnel.
Or le moyen le plus efficace d'apprendre une langue est d'effectuer un séjour d'une certaine durée, **en immersion complète** dans le pays concerné. A cet égard, l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) organise, en coopération avec les Rectorats et les autorités scolaires allemandes, le programme Brigitte Sauzay.
Le site de l'OFAJ peut être utilement consulté :

http://www.ofaj.org/programme-brigitte-sauzay

I. Qu'est-ce que le programme Brigitte Sauzay ?

Il est fondé sur l'échange réciproque entre un élève français et un élève allemand, sensiblement du même âge :

- L'élève français séjourne en Allemagne **pendant 3 mois consécutifs**. Il est hébergé à titre gracieux dans la famille de son correspondant allemand et suit les cours dans le même établissement scolaire que celui-ci pendant 6 semaines au moins.
- L'élève allemand séjourne en France dans les mêmes conditions : il est hébergé par la famille de son correspondant français et suit les cours dans le même établissement scolaire.

Quelles sont les conditions pour y participer ?

- Ce programme est destiné aux élèves de la **4e à la 1ère**, apprenant l'allemand depuis 2 ans au moins et ayant un niveau de langue leur permettant de s'orienter et de communiquer.
- La participation de l'élève au programme nécessite l'avis de l'équipe pédagogique et l'**accord préalable** du chef d'établissement.
- L'équipe pédagogique doit notamment s'assurer de **la maturité, la motivation et l'aptitude** du candidat à réaliser cet échange.

Quel est le rôle de l'établissement scolaire ?

- Il est recommandé aux deux établissements partenaires de formaliser un **contrat d'études**.
- Un enseignant **tuteur** est désigné : il informe les familles des modalités de l'échange et leur explique les différences culturelles de l'autre pays, notamment sur le système scolaire. Il reste l'interlocuteur privilégié de l'élève et de sa famille.
- Il veille à la bonne intégration du correspondant étranger au sein de l'établissement et à sa participation active aux cours.
- L'équipe pédagogique établit un emploi du temps adapté à l'élève accueilli.
- A la fin du séjour, l'équipe pédagogique remet à l'élève accueilli une **attestation de scolarité** et un **rapport** évaluant son travail scolaire et son intégration à l'établissement.
- La participation à l'échange ne doit en aucun cas pénaliser l'élève dans son parcours scolaire et son orientation : il doit notamment pouvoir rattraper les cours manqués et être évalué.

Quel est le rôle des familles ?

- La famille d'accueil s'engage à **intégrer** le correspondant dans la vie familiale comme un membre à part entière. Elle doit l'inclure à toutes ses activités et s'en occuper comme elle souhaiterait que l'on s'occupe de son enfant à l'étranger (entretien du linge, respect des habitudes alimentaires ou religieuses, disponibilité pour échanger avec lui…).
- Les parents qui accueillent le correspondant étranger sont ses **représentants légaux** pendant toute la durée du séjour. Ils disposent donc des droits et devoirs découlant de l'autorité parentale et sont habilités à prendre les décisions nécessaires concernant la vie quotidienne (inscription à la cantine, aux activités extrascolaires…).
- Chaque élève accueilli doit obligatoirement être couvert par une **assurance** « maladie, accident et responsabilité civile » avec une garantie pour l'étranger, souscrite par sa famille.
- La participation à l'échange est une démarche privée, dont la responsabilité incombe exclusivement aux familles concernées : l'Éducation nationale et l'OFAJ ne peuvent être tenus pour responsables du bon déroulement de l'échange.

Quelles sont les modalités financières ?

- La participation au programme est gratuite : il n'y a pas de frais d'inscription ou de gestion.
- Les frais de voyage sont à la charge de la famille de l'élève. Cependant l'OFAJ peut accorder à la famille une subvention, permettant de couvrir une partie des frais de voyage *(cf. plus loin)*.
- Les frais occasionnés par la présence du correspondant sont généralement pris en charge par la famille d'accueil. Les deux familles doivent donc se mettre d'accord, au préalable, sur la répartition des dépenses nécessaires (cantine, activités, sorties, argent de poche…).
  Rappel : L'accueil du correspondant ne peut en aucun cas donner lieu à rémunération.

II. Comment participer au programme Brigitte Sauzay ?

Il y a deux façons d'y participer : soit dans le cadre d'un partenariat spécifique entre l'académie et un Land allemand, soit hors partenariat.

Dans le cadre du partenariat

L'académie de Poitiers a conclu un partenariat avec le Land du Mecklenbourg-Poméranie. Ce partenariat respecte toutes les règles du programme Brigitte Sauzay, tel qu'il a été conçu par l'OFAJ. Simplement, pour faciliter la tâche aux familles, les responsables du partenariat se chargent d'attribuer un correspondant aux candidats, en mettant en commun la liste des candidats français de l'académie de Poitiers et la liste des candidats allemands du Mecklenbourg.

⇒ L'élève n'a donc pas à rechercher lui-même son correspondant. En revanche, il ne peut pas non plus le choisir : c'est la grande différence par rapport au programme hors partenariat.

⇒ L'échange suit un calendrier et une procédure spécifiques :

Dates	Etape
du 1er septembre au 23 octobre 2020 inclus	1) L'élève enregistre sa candidature **exclusivement en ligne** sur le site : http://sauzay.bildung-mv.de/?L=1 *Attention : ce n'est pas le site de l'OFAJ, ni du Rectorat. C'est un autre site qui sert uniquement au partenariat entre l'académie de Poitiers et le Mecklenbourg.* Il imprime la fiche de candidature qu'il a saisie en ligne, ainsi que les 2 questionnaires à télécharger sur le site : *« Questionnaire famille »* et *« Questionnaire établissement »*. Il fait compléter ces 3 documents par sa famille et les remet à son établissement scolaire. 2) L'établissement scolaire envoie à la DAREIC le dossier complet, constitué des 3 documents suivants (**non agrafés**) : - *« Fiche de candidature »* - *« Questionnaire famille »* - *« Questionnaire établissement »* *« Annexe Droits d'utilisation d'Internet signée »* (en 1 seul exemplaire chacun)
Mi-décembre 2020	Les familles sont informées des binômes constitués.
du vendredi 5 mars au vendredi 4 juin 2021	L'élève français séjourne en Allemagne.
Du jeudi 16 septembre au vendredi 17 décembre 2021	L'élève allemand séjourne en France.

⇒ Les coordonnateurs du partenariat proposent également aux familles un voyage groupé entre Poitiers et Berlin : cela permet d'obtenir des tarifs de groupe et les élèves sont encadrés par des accompagnateurs pendant le voyage.

Hors partenariat

C'est une « formule » plus souple dans le sens où l'échange peut être réalisé dans n'importe quel Land et à n'importe quelle date. Cependant le Rectorat n'intervient pas dans la recherche du correspondant.

- **L'élève recherche lui-même son correspondant**.
- Il n'y a pas de calendrier spécifique à suivre : l'échange peut être organisé **à n'importe quel moment de l'année scolaire**.
- Les dates des deux séjours sont librement choisies, en accord avec les deux établissements scolaires.

Comment rechercher un correspondant ?

✓ Dans le cadre du partenariat (s'il y en a un) entre son établissement et un établissement scolaire allemand
✓ En s'adressant au comité de jumelage de la commune
✓ En consultant le site de l'OFAJ, qui comprend une rubrique destinée aux jeunes Français et Allemands recherchant un correspondant : http://www.ofaj.org/petites-annonces

Procédure à suivre

⇒ Une fois que l'élève a trouvé son correspondant et que les dates de l'échange ont été fixées, la famille remplit le dossier d'échange (*téléchargeable sur le site de l'OFAJ).*

⇒ L'élève remet le dossier au chef d'établissement, qui le complète et le signe.

⇒ Une fois complet, le dossier est envoyé à la famille du correspondant allemand et à l'établissement scolaire allemand.

⇒ De même, l'élève allemand envoie son dossier à la famille du correspondant français et l'établissement scolaire français.

⇒ Une copie du dossier est envoyé par voie électronique à la Dareic dareic@ac-poitiers.fr

III. Dispositions communes (avec ou hors partenariat)

Elèves de quatrième

- Pour les élèves de 4e, la durée du séjour peut être ramenée à 2 mois. Ils peuvent donc séjourner en Allemagne **2 mois ou 3 mois, au choix**. Mais, dans les deux cas, ils doivent suivre les cours dans l'établissement scolaire allemand pendant 6 semaines au moins.
- Si l'élève allemand est en 8. Klasse (l'équivalent de la 4e) au moment de son séjour en France, il peut également réduire son séjour en France à 2 mois. Cependant, si l'élève allemand est en 9. Klasse (l'équivalent de la 3e) au moment de son séjour en France, il doit obligatoirement séjourner 3 mois – même si son correspondant français n'a séjourné en Allemagne que 2 mois.

Elèves de troisième

- S'ils le souhaitent, les élèves de 3e peuvent passer les épreuves du Diplôme National du Brevet (DNB) lors de la session de rattrapage de septembre.
- Concernant l'épreuve orale, ils peuvent la passer : soit avant leur départ si possible ; soit lors de la session de septembre.

Elèves de Première

Pour les élèves qui choisissent une mobilité de courte, moyenne ou longue durée à l'étranger en classe de première, cette absence ne sera pas pénalisante dans le cadre du contrôle continu.

BO spécial n°6 du 31 juillet 2020 - modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2021 pour le baccalauréat général et technologique.

Subvention de l'OFAJ

- L'OFAJ peut accorder aux familles une subvention, essentiellement destinée à couvrir les frais de voyage. Le montant de la subvention ne dépend pas des revenus des parents, ni du coût réglé par la famille : il s'agit d'un montant forfaitaire, calculé en fonction de la distance entre les deux régions concernées. Attention ! La demande de subvention se fait **uniquement par internet** sur le site de l'OFAJ : **https://sauzay.ofaj.org/login**
- Sur cette page internet, l'élève crée un compte personnel : il lui servira à envoyer sa demande de subvention puis, à son retour, à envoyer son compte rendu et son attestation de scolarité.
- La subvention doit être demandée **au plus tard un mois avant le départ** de l'élève.

Au retour

⇒ L'élève rédige un **compte rendu** sur son expérience.

⇒ **Au plus tard un mois après** son retour, il envoie à l'OFAJ et au Rectorat son compte-rendu et l'attestation de scolarité délivrée par l'établissement scolaire allemand. Ces 2 documents doivent être envoyés uniquement par internet :

- à l'OFAJ : sur l'espace personnel que l'élève a créé
- au Rectorat : dareic@ac-poitiers.fr

⇒ La subvention sera versée par l'OFAJ **si les conditions** suivantes ont bien été respectées :

- La réciprocité de l'échange : chaque partenaire a accueilli l'autre chez lui ;
- La durée de l'échange : 3 mois consécutifs minimum (ou 2 mois pour les élèves de 4e) ;
- L'envoi du compte-rendu et de l'attestation de scolarité un mois après le retour.

POINT DE VIGILANCE COVID-19

Avant l'organisation de toute mobilité entrante et sortante, assurez-vous de respecter les conditions sanitaires et de sécurité décrites dans la FAQ du ministère, disponible au lien suivant : https://www.education.gouv.fr/rentree-2020-modalites-pratiques-305467.

Ce programme remportant chaque année un vif succès, il convient d'en assurer la plus large information auprès des élèves et de leurs familles. Par avance, je vous remercie pour votre implication, essentielle à la réussite de l'échange.

La Rectrice de l'académie de Poitiers

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Jean-Jacques VIAL

Bénédicte Robert